

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006
(LVLEne) et**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- **le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)**
- **sur l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, à la salle de conférence Cité, place du Château 6 à Lausanne.

La minorité de la commission était composée de Messieurs Sylvain Freymond et Yvan Pahud auteur du présent rapport.

2. POSITON DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité de la commission soutient le renfort financier en faveur de la politique énergétique cantonale, mais s'oppose au relèvement du plafond de la taxe de 0,2 à 1ct/kWh.

Si la minorité de la commission est favorable au relèvement du plafond de 0,2ct/kWh à 0,6ct/kWh afin de garantir le financement des mesures énergétiques tel que le « programme bâtiment » ou l'encouragement aux énergies renouvelables, elle s'oppose à un relèvement du plafond à 1ct/kWh.

En effet, l'augmentation du plafond à 0,6 ct/kWh paraît suffisante sachant que le montant prélevé par la taxe garanti le financement des mesures proposées par le gouvernement pour les 5 prochaines années.

Cette augmentation proposée par le Conseil d'Etat de plus de 5 fois la taxe actuelle au maximum, pénalisera encore davantage la classe moyenne et la compétitivité des entreprises de notre Canton

Le relèvement du plafond à 1ct/kWh induira une augmentation de près de 29 frs/an pour un ménage, de 2000 frs/an pour une petite PME et près de 18'800 frs/an pour une grosse entreprise.

Pour les ménages, cette augmentation qui s'ajoutera à l'augmentation de la taxe sur les huiles de chauffage se traduira par une augmentation des loyers, ce qui pénalisera encore davantage leur pouvoir d'achat.

Pour les PME et les grosses entreprises, cette augmentation pénalisera la compétitivité de notre place économique.

Dès lors, la minorité vous propose d'entrer en matière sur cet EMPL, mais vous invite à soutenir l'amendement suivant à l'article 40 alinéa 2, soit de fixer le plafond de la taxe à maximum 0.6 centime par Kilowattheure.

PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 16 MAI 2006 SUR L'ÉNERGIE (LVLENE) DU 19 JUIN 2019

Article 40

La minorité propose donc l'amendement suivant :

² Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ **0.1 et 0.6** centime par kilowattheure.

L'Auberson, le 28.11.2019

Le rapporteur :
(Signé) Yvan Pahud